

Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU-AUT-20-0263-M22.1 0720 du 04 janvier 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau, Moselle Real Estate s.à.r.l, est autorisée à la modification de l'autorisation EAU/AUT/20/0263 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier << Seckerbaach >> à Schengen.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 05 janvier 2024

Le collège des bourgmestre et échevins Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber





